RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES MUNICIPAUX DÉDIÉS À LA POSE DE BANDEROLES

Ref. Délibération ------- du 22/05/2025

La Ville de Nérac souhaite organiser, réguler et planifier la pose des diverses banderoles visibles sur le territoire de la commune, pour l'affichage municipal, et pour permettre aux **associations néracaises** et aux partenaires de la commune de diffuser à la population leur communication événementielle, tout en respectant l'espace public et les secteurs protégés de la ville.

Pour ce faire, la Ville de Nérac a mis en place des supports dédiés, en 6 lieux stratégiques, sur des axes principaux ou aux entrées de la ville, sur lesquels, après autorisatoin minicipale, les associations / partenaires pourront installer leur banderole pour une période donnée.

ARTICLE 1
Emplacements autorisés pour la pose de banderoles

1 > Route d'Espiens, entrée de ville, après le rond-point d'accès au Lud'O Parc
2 > Route de Condom, entrée de ville, allées d'Albret, au niveau de la sortie de la rue Gambetta
3 > Allées d'Albret, face à la rue Lafayette
4 > Route de Mézin, entrée de ville, après le carrefour d'accès au quartier Le Couloumé
5 > Parking du Pin, au fond à droite, près du portillon d'entrée piétonne vers les équipements sportifs
6 > Route de Bordeaux, entrée de ville, rond-point d'accès à la Z.I. Labarre

ARTICLE 2
Nature des messages

Les messages doivent concerner **des informations d'intérêt général et relatives à Nérac**, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes. Le contenu de l'annonce doit concerner une manifestation ou un évènement culturel, social, environnemental, touristique ou sportif, ouvert au public, programmé à Nérac ou soutenu par la Ville de Nérac.
Les messages exclus de ce cadre sont :
- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 3
Nombre de banderoles par période et durée de diffusion

La pose de banderoles sur les espaces municipaux prévus à cet effet est limitée à **7 jours consécutifs**.
Il est possible de demander l'utilisation simultanée de 3 espaces maximum.
Toutefois, la Ville de Nérac se réserve le droit d'ajuster ces dispositions en fonction des besoins, de ses moyens et du nombre de demandes.

La commune se réserve un droit prioritaire d'utilisation de ces espaces. Elle reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages, et se réserve le droit de refuser ou de limiter certaines demandes, que ce soit en nombre de banderoles, ou dans la durée, en fonction du nombre de demandes pendant la période considérée.

ARTICLE 4
Procédure

> La demande

Le demandeur devra remplir le formulaire dédié, en ligne sur le site internet de la Ville de Nérac
www.nerac.fr > rubrique : démarches en ligne > Demande de pose d'une banderole
Il devra obligatoirement renseigner :
- le nom de l'association qui fait la demande
- ses nom et prénom, qualité, N° de téléphone et adresse courriel
- la période souhaitée (7 jours consécutifs maximum)
- l'emplacement demandé, en précisant le numéro précité à l'article 1

> Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie au moins **20 jours calendaires avant la date** souhaitée.
Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

ARTICLE 5
Spécifications techniques et mise en place

La pose et la dépose des banderoles sont à la charge du demandeur, suivant le planning édité par la Ville. L'utilisateur s'engage à retirer sa banderole au plus tard à la date de fin de diffusion accordée.

Des poteaux munis d'anneaux sont prévus sur les 6 emplacements dédiés.

Les banderoles auront un format maximum de : **L 250 x H 100 cm**

Pour une bonne tenue, il est conseillé de prévoir :
• 3 œillets de chaque côté sur la hauteur, soit tous les 50 cm environ (6 œillets en tout)
• 4 tendeurs élastiques avec mousquetons pour fixation sur les anneaux prévus à cet effet sur les poteaux.

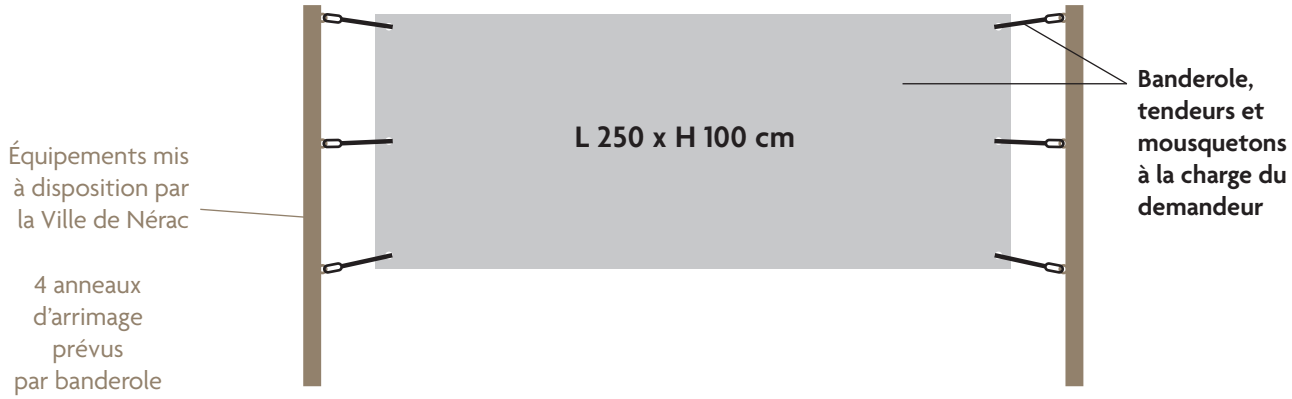

Certains emplacements pourront recevoir plusieurs banderoles simultanément. La Ville de Nérac reste seule juge de la possibilité ou non de cumuler plusieurs banderoles et en recto/verso sur un espace dédié.

La commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation des banderoles installées sur ses supports ou d'accident généré par ces dernières. Le demandeur est tenu de déposer ses banderoles en cas d'aléas climatiques de type vent violent ou tempête de niveau orange ou supérieur.

La pose de toute banderole en dehors de ces emplacements spécifiques, ou sans autorisation municipale, est strictement interdite.
Toute banderole mise en place en dehors de cette procédure sera systématiquement retirée par les services municipaux.